

Développement culturel - Convention entre la Ville de Besançon et le Ministère de la Culture et de la Communication - Encaissement et réaffectation de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Ministère de la Culture et de la Communication a proposé à la Ville de Besançon la conclusion d'une convention permettant la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel s'établissant sur plusieurs années, de 1989 à 1993.

Un premier axe de travail a été retenu, portant sur le soutien aux initiatives dans le domaine de la jeune création et sa mise en relation avec le public le plus large.

Dans ce cadre, certaines manifestations et structures d'action culturelle ont été retenues en raison même de l'effort consenti par chacune d'elles en faveur de ces initiatives.

Il s'agit pour cette année 1989 de :

- l'Espace Besançon Planoise qui a accueilli et coproduit des spectacles réalisés par de jeunes créateurs locaux et organisé une manifestation jeune public, l'Art S'amuse,

- Cirque Plume pour tout le travail de formation et de diffusion qu'il réalise en direction du jeune public,

- Besançon Ville Ouverte aux Jeunes qui met en lumière et valorise au mois de mai-juin de chaque année pendant une semaine, l'expression artistique des jeunes de la ville,

- Centre de Rencontres de Besançon pour l'ensemble de ses actions de formations au théâtre, aux arts du spectacle et à la danse qui touchent beaucoup de jeunes.

Le choix de ces partenaires s'accompagne d'un soutien financier particulier que la Ville de Besançon et le Ministère de la Culture et de la Communication s'entendent à consentir de la manière suivante :

| | Ville de Besançon | Ministère |
|-----------------------------------|-------------------|-----------|
| Espace Besançon Planoise | 170 000 F | 170 000 F |
| Cirque Plume | 200 000 F | 200 000 F |
| Besançon Ville Ouverte aux Jeunes | 360 000 F | 120 000 F |
| Centre de Rencontres | 150 000 F | 150 000 F |

Soit un total général de 1 520 000 F, la part de l'État étant de 640 000 F.

Pour ce qui la concerne, la Ville de Besançon a déjà attribué sa participation au cours de l'année 1989, la subvention complémentaire de 100 000 F destinée au Cirque Plume devant être inscrite au titre du BP 1990.

La participation du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée au compte de la Ville de Besançon, à charge pour elle de répartir ensuite le crédit.

L'ensemble de ces points sera précisé dans la convention à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention,

- d'encaisser la subvention du Ministère de la Culture sur les imputations suivantes :

* 120 000 F au chapitre 945.90 article 7371 code projet 29 code service 41800,

* 520 000 F au chapitre 945.21 article 7371 code service 41000,

- d'affecter en dépenses la somme de 520 000 F au chapitre 945.21 article 657 code service 41000 et d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Espace Besançon Planoise | 170 000 F |
| Cirque Plume | 200 000 F |
| Centre de Rencontres | 150 000 F |

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.